

**Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la
création d'une cour pénale internationale**

Rome, Italie
15 juin – 17 juillet 1998

Documents-
A/CONF.183/3, A/CONF.183/4, A/CONF.183/5, A/CONF.183/INF/4, A/CONF.183/INF/6,
A/CONF.183/INF/7, A/CONF.183/INF/8, A/CONF.183/INF/3

Documents de la Conférence réunie en séance plénière

Extrait du volume III des *Documents officiels de la Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale
internationale (Rapports et autres documents)*

E. Documents de la Conférence réunie en séance plénière

1. Organisation des travaux

DOCUMENT A/CONF.183/3

[incorporant le document A/CONF.183/3/Corr.1 du 5 juin 1998]

Mémoire du Secrétaire général sur les méthodes de travail et le règlement intérieur de la Conférence

[Original : anglais]

[12 mai 1998]

1. Le présent mémoire sur les méthodes de travail et le Règlement intérieur de la Conférence a été établi conformément à la résolution 52/160 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1997, intitulée « Création d'une cour pénale internationale » (le texte de ladite résolution figure dans le volume II).

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE

2. L'ordre du jour provisoire de la Conférence, qui a été établi par le Secrétariat, figure dans le document A/CONF.183/1.

3. Les points 1 à 10 portent sur des questions relatives à l'organisation de la Conférence. Le point 11 a trait aux travaux proprement dits. Le point 12 concerne l'adoption d'une convention et d'autres instruments jugés appropriés, ainsi que de l'Acte final de la Conférence. Le point 13 a trait à la signature de l'Acte final et de la Convention.

II. PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

4. Au paragraphe 4 de sa résolution 52/160, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de préparer le texte du projet de règlement intérieur de la Conférence et de le soumettre au Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale, qui l'examinerait et ferait des recommandations à son sujet à la Conférence, en vue de son adoption par celle-ci, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale. Elle l'a également prié de prévoir des consultations sur l'organisation et les méthodes de travail de la Conférence, notamment son règlement intérieur, avant la convocation de la dernière session du Comité préparatoire. Le Secrétariat a établi le projet de règlement intérieur, qui a été examiné au cours de consultations tenues avant la dernière session du Comité préparatoire et par le Comité lui-même à la dernière session qu'il a tenue du 16 mars au 3 avril 1998. Le Comité a adopté le projet de règlement intérieur, tel qu'oralement modifié, et en a recommandé l'adoption à la Conférence.

5. Le projet de règlement intérieur figure dans le document A/CONF.183/2/Add.2.

III. MEMBRES DU BUREAU

6. Conformément à l'article 6 du projet de règlement intérieur, la Conférence élit, parmi les représentants des États

participants, les membres du Bureau suivants : un président et [22] vice-présidents, ainsi que le Président de la Commission plénière et le Président du Comité de rédaction. Ces élections sont faites de manière à assurer le caractère représentatif du Bureau, en tenant compte en particulier du principe d'une répartition géographique équitable et en ayant à l'esprit la nécessité d'assurer la représentativité adéquate des principaux systèmes juridiques du monde. La Conférence peut aussi procéder aux autres élections qu'elle juge nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche.

IV. ORGANES DE LA CONFÉRENCE

7. Le projet de règlement intérieur prévoit la création d'une commission de vérification des pouvoirs, d'un bureau, d'une commission plénière et d'un comité de rédaction.

8. *Commission de vérification des pouvoirs.* Le projet de règlement intérieur prévoit, en son article 4, la création au début de la Conférence d'une Commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres, nommés par la Conférence sur proposition du Président, parmi les représentants des États participants. Il prévoit également que la Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

9. *Bureau.* Le projet de règlement intérieur prévoit, en son article 11, la création d'un Bureau comprenant le Président et les Vice-Présidents de la Conférence, le Président de la Commission plénière et le Président du Comité de rédaction. L'article 13 dispose que le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des travaux de la Conférence et, sous réserve des décisions de cette dernière, en assure la coordination. Il prévoit aussi que le Bureau exerce les pouvoirs qui lui sont confiés à l'article 34 sur la recherche d'un accord général.

10. *Commission plénière.* Le projet de règlement intérieur prévoit, en son article 48, la création d'une Commission plénière dont le Bureau se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Conformément à l'article 50, la Commission peut créer des groupes de travail.

11. *Comité de rédaction.* Le projet de règlement intérieur prévoit, en son article 49, la création d'un Comité de rédaction composé de [21] membres, y compris le Président du Comité. Celui-ci est élu par la Conférence, conformément à l'article 6, et les autres membres sont nommés par la Conférence, sur proposition du Bureau, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable ainsi que de la nécessité d'assurer la représentation des langues de la Conférence et de permettre au Comité de s'acquitter de ses fonctions. Le Rapporteur de la Commission plénière participe *ex officio*, sans droit de vote, aux travaux du Comité de rédaction.

12. Le même article prévoit que le Comité de rédaction, sans rouvrir le débat sur le fond d'une question quelconque,

coordonne et met au point la rédaction de tous les textes qui lui sont soumis, sans en modifier le fond, rédige des projets et donne des avis sur des points de rédaction quand il en est prié par la Conférence ou par la Commission plénière, et fait rapport, selon le cas, à la Conférence ou à la Commission plénière.

V. SECRETARIAT

13. Le Secrétaire général a décidé que le Conseiller juridique, M. Hans Corell, serait son représentant à la Conférence et a nommé le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, M. Roy S. Lee, comme Secrétaire exécutif de la Conférence.

14. Les fonctions du secrétariat sont énoncées à l'article 15 du projet de règlement intérieur. L'article 16 prévoit que dans l'exercice de ses fonctions, le Secrétaire général, ou tout autre membre du secrétariat désigné à cette fin, peut à tout moment faire des déclarations orales ou écrites sur toute question à l'examen.

VI. PROPOSITIONS

15. Au paragraphe 2 de sa résolution 52/160, l'Assemblée générale a prié le Comité préparatoire de communiquer à la Conférence le texte d'un projet de convention portant création d'une cour pénale internationale établi conformément à son mandat. L'article 29 prévoit que ce texte constitue la proposition de base à examiner par la Conférence.

16. Le projet de statut portant création d'une cour pénale internationale, qui comprend 116 articles, figure avec le projet d'acte final établi par le Comité préparatoire dans le document A/CONF.183/2/Add.1 et Corr.1 à 3.

17. Conformément à l'article 30 du projet de règlement intérieur, les autres propositions sont normalement présentées par écrit au Secrétaire exécutif de la Conférence qui en assure la distribution à toutes les délégations.

VII. ACCORD GÉNÉRAL ET PRISE DES DÉCISIONS

18. Dans sa résolution 52/160, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait de mener à bonne fin les travaux de la Conférence en encourageant la recherche d'un accord général sur les questions de fond. Le projet de règlement intérieur dispose, à l'article 34, que la Conférence met tout en œuvre pour que ses travaux s'accomplissent par accord général. Le même article prévoit que si, lors de l'examen d'une question de fond, tous les efforts possibles déployés pour parvenir à un accord général échouent, le Président de la Conférence consulte le Bureau et recommande les mesures à prendre, y compris la mise aux voix de la question.

19. Une disposition analogue est énoncée à l'alinéa *d* de l'article 52, qui figure entre crochets, en ce qui concerne les travaux de la Commission plénière.

20. Le projet de règlement intérieur prévoit, à l'article 35, que chaque État représenté à la Conférence dispose d'une voix.

21. L'article 36, qui figure entre crochets, porte sur la majorité requise pour les décisions sur toute question mise aux voix par la Conférence. L'alinéa *e* de l'article 52, également entre crochets, traite de la même question en ce qui concerne les organes subsidiaires de la Conférence.

VIII. SÉANCES DE LA CONFÉRENCE

22. Les séances des organes de la Conférence pour lesquelles des services d'interprétation sont nécessaires ont normalement lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, du lundi au vendredi. Des services d'interprétation dans toutes les langues sont assurés pour deux séances (matin et après-midi) le premier jour (15 juin), quatre séances (matin et après-midi) le deuxième jour (16 juin) et six séances par jour (matin et après-midi) à partir du troisième jour (17 juin) et jusqu'à la fin de la Conférence. Ainsi, à partir du 17 juin, trois séances peuvent avoir lieu en même temps chaque jour aussi bien le matin que l'après-midi.

IX. CALENDRIER DES TRAVAUX

23. La Conférence est convoquée pour la période du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 1998 afin de mettre au point et d'adopter une convention portant création d'une cour pénale internationale. Elle devrait passer sans tarder à l'examen des questions de fond après une courte séance d'organisation. Le Comité préparatoire lui a soumis, pour examen, un projet d'organisation des travaux (A/CONF.183/2, quatrième partie).

24. Compte tenu du nombre de projets d'articles à examiner et des délais impartis à la Conférence, les déclarations générales ne devraient être faites qu'en séance plénière et ce, seulement au cours de sept séances lors de la première semaine. Le projet de statut ainsi que le projet d'acte final avec son annexe présentés par le Comité préparatoire (A/CONF.183/2/Add.1 et Corr.1 à 3) devraient être communiqués ensemble directement à la Commission plénière. Cette dernière ne devrait tenir aucun débat général et ses travaux sur le projet de statut devraient commencer dès que possible.

25. À sa première séance plénière, le matin du 15 juin 1998, la Conférence devrait examiner au moins les points 1 à 8 de l'ordre du jour provisoire (Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général, Élection du Président, Adoption de l'ordre du jour, Adoption du règlement intérieur, Élection des vice-présidents, Élection du Président de la Commission plénière, Élection du Président du Comité de rédaction et Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs).

26. À sa deuxième séance plénière, l'après-midi du 15 juin 1998, elle devrait examiner les points 9 et 10 de l'ordre du jour provisoire (Nomination des autres membres du Comité de rédaction et Organisation des travaux).

27. Il est prévu que la Conférence se réunisse en séance plénière pendant la dernière semaine pour prendre les mesures nécessaires au titre des points 11 à 13 de l'ordre du jour provisoire, en examinant notamment le rapport de la Commission plénière et les parties du rapport du Comité de rédaction qui pourraient être présentées directement à la Conférence (voir plus bas, par. 31).

28. La Commission de vérification des pouvoirs doit se réunir pendant la deuxième ou la troisième semaine de la Conférence. Une semaine lui a été réservée. Il convient de noter que l'article 5 du projet de règlement intérieur prévoit qu'en attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la Conférence.

29. Le Bureau doit tenir sa première réunion dans l'après-midi du lundi 15 juin 1998, immédiatement avant la deuxième séance plénière.

30. La Commission plénière doit tenir sa première séance le mardi 16 juin 1998 et établir son propre programme de travail, en ayant à l'esprit qu'elle doit mener à bien ses travaux sans dépasser le nombre des séances qui lui sont réservées. En comptant les réunions des groupes de travail qu'elle peut créer en vertu de l'article 50, la Commission peut tenir jusqu'à quatre séances par jour (avec interprétation dans toutes les langues) pendant toute la durée de la Conférence, c'est-à-dire que deux organes peuvent se réunir en même temps, aussi bien le matin que l'après-midi. La Commission doit faire rapport à la Conférence réunie en séance plénière dès qu'elle a terminé ses travaux, c'est-à-dire au plus tard le 10 juillet.

31. Le Comité de rédaction doit tenir sa première séance le 19 juin 1998. Il pourra se réunir deux fois par jour (avec interprétation dans toutes les langues) pendant toute la durée de la Conférence. Il relèvera de la Commission plénière et lui fera rapport. En raison des délais impartis, le Comité de rédaction devra peut-être rendre compte de la dernière partie de ses travaux directement à la Conférence réunie en séance plénière.

2. Communications reçues par la Conférence de Rome

a) Communications concernant les consultations sur le projet de règlement intérieur et la présidence de la Commission plénière

DOCUMENT A/CONF.183/4

Note du Secrétaire général concernant les consultations sur le projet de règlement intérieur de la Conférence (art. 6, 11 et 49) et la présidence de la Commission plénière

[Original : anglais]
[5 juin 1998]

1. Le Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale a adopté, le 3 avril 1998, le règlement

intérieur provisoire qui sera soumis à l'approbation de la Conférence (A/CONF.183/2/Add.2). Toutefois, dans ces dispositions, les nombres figurant aux articles 6, 11 et 49 avaient été laissés entre crochets, car il n'y avait pas eu accord sur la composition du Bureau et du Comité de rédaction.

2. À la demande des groupes régionaux, le Conseiller juridique, M. Hans Corell, a donc poursuivi les consultations sur la composition du Bureau et du Comité de rédaction. Il a alors été entendu que ceux-ci comprendraient les membres suivants :

Bureau

Le Président de la Conférence	1
Le Président de la Commission plénière	1
Le Président du Comité de rédaction	1
31 Vice-Présidents de la Conférence, répartis comme suit :	
États d'Afrique	8
États d'Asie	8
États d'Europe orientale	4
États d'Amérique latine et des Caraïbes	5
États d'Europe occidentale et autres États	<u>6</u>
TOTAL	<u>34</u>

Comité de rédaction

Le Président	1
Membres répartis entre les États suivants :	
États d'Afrique	5
États d'Asie	6
États d'Europe orientale	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	4
États d'Europe occidentale et autres États	<u>6</u>
TOTAL	<u>25</u>

Par conséquent, les nombres figurant entre crochets aux articles 6, 11 et 49 du règlement intérieur provisoire de la Conférence doivent être remplacés par les chiffres suivants :

Article 6 :	31 (au lieu de [22]);
Article 11 :	34 (au lieu de [25]);
Article 49 :	25 (au lieu de [21]) et 24 (au lieu de [20]).

3. Les groupes régionaux avaient décidé de présenter la candidature de M. Adriaan Bos (Pays-Bas) à la présidence de la Commission plénière. M. Bos s'est récusé par une lettre, en date du 21 mai 1998, adressée aux présidents de ces groupes. On trouvera ci-dessous un extrait de cette communication :

« Je sais infiniment gré à votre groupe régional d'avoir bien voulu proposer que je préside la Commission plénière de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale. J'ai ressenti comme un grand honneur d'avoir été choisi pour assurer cette fonction et j'y ai vu l'une des plus importantes missions de toute ma carrière. J'ai été dès le début bien résolu à remplir au mieux le mandat que m'assignerait la Conférence en me nommant Président de la Commission plénière.

« C'est donc avec le regret le plus profond que je dois informer votre groupe régional que je ne serai pas en mesure d'assumer la fonction offerte. On vient en effet de m'annoncer que je dois subir une intervention chirurgicale, puis suivre un traitement. Dans une telle condition physique, vous le comprenez bien, je ne pourrais pas servir la Conférence avec toute l'énergie requise. C'est pourquoi il vaut mieux que les groupes régionaux proposent une autre candidature.

« Je recommande très vivement M. Philippe Kirsch, Jurisconsulte au Ministère canadien des affaires étrangères, pour occuper cette fonction de Président de la Commission plénière. M. Kirsch, on le sait, s'est acquis par son impartialité, son expérience des affaires diplomatiques et ses talents de négociateur une excellente réputation parmi les organismes des Nations Unies. Il a déjà présidé de nombreuses réunions internationales. J'ai toute confiance en ses capacités et je suis persuadé qu'il se consacrera entièrement aux travaux de la Commission plénière et saura les diriger avec tout le dynamisme requis. J'engage donc votre groupe régional à appuyer sans réserve la candidature de M. Kirsch, lequel, d'après ce que je sais, est disposé à assumer cette fonction de Président de la Commission plénière.

« J'ai toujours eu grand plaisir à travailler avec les représentants de votre groupe et me réjouissais beaucoup, croyez-le bien, de pouvoir continuer à Rome à collaborer avec eux et avec tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. J'espère que vous aurez le bonheur d'assister à l'adoption par la Conférence du Statut de la Cour pénale internationale, dont l'existence est si universellement souhaitée !... »

4. Il a été décidé, lors des consultations mentionnées ci-dessus, que les groupes régionaux proposeraient que M. Philippe Kirsch (Canada) assure la fonction de Président de la Commission plénière de la Conférence.

DOCUMENT A/CONF.183/5

Note du Secrétaire général concernant la communication reçue relativement au projet de règlement intérieur de la Conférence (art. 19, 36 et 52)

[Original : anglais]
[8 juin 1998]

1. Le 3 avril 1998, le Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale a adopté un règlement intérieur provisoire de la Conférence et en a recommandé l'adoption par la Conférence. Toutefois, le Comité n'ayant pu s'accorder sur l'article relatif au quorum ni sur certaines dispositions relatives au vote, les articles 19, 36 et 52 sont restés entre crochets (voir A/CONF.183/2/Add.2).

2. Par une lettre datée du 2 juin 1998, la Mission permanente des Pays-Bas a fait savoir au Conseiller juridique, M. Hans Corell, que des consultations officieuses entre les délégations intéressées avaient permis de dégager une proposition de solution concernant lesdits articles. Elle consisterait à modifier comme suit le projet de règlement intérieur diffusé sous la cote A/CONF.183/2/Add.2 :

a) Supprimer les crochets entourant l'article 19 et en adopter le texte ;

b) Donner à l'article 36 la forme suivante :

« Article 36. Majorité requise

« 1. Sous réserve des dispositions de l'article 34, les décisions de la Conférence sur l'adoption du texte du Statut de la Cour pénale internationale dans son ensemble sont prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, à condition que ladite majorité comprenne au moins la majorité des États participant à la Conférence.

« 2. Sous réserve des dispositions de l'article 34, les décisions de la Conférence sur toutes les autres questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants.

« 3. Les décisions de la Conférence sur toutes les questions de procédure sont prises à la majorité des représentants présents et votants.

« 4. Lorsqu'il s'agit de savoir si une question est une question de procédure ou une question de fond, le Président tranche. Un appel contre cette décision est mis aux voix immédiatement, et la décision du Président est maintenue sauf si la majorité des représentants présents et votants se prononce contre elle.

« 5. En cas de partage égal des voix, la proposition ou la motion est considérée comme rejetée. »

c) Supprimer les crochets entourant l'article 52 ; laisser sans modification les alinéas *a* à *d*, et donner à l'alinéa *e* la forme suivante :

« *ed*, les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des trois cinquièmes des représentants présents et votants, à condition que ladite majorité comprenne au moins le tiers des États participant à la Conférence. Les autres décisions sont prises à la majorité des représentants présents et votants, si ce n'est que, dans le cas du nouvel examen d'une proposition, la majorité requise est celle que prescrit l'article 33. »

b) Autres communications

DOCUMENT A/CONF.183/INF/4

Note du Secrétaire général concernant la communication adressée à la Conférence par le Comité permanent interorganisations

[Original : anglais]
[11 juin 1998]

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-jointe adressée à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale par le Comité permanent interorganisations. La communication est transmise pour information (voir annexe).

Le Comité permanent interorganisations a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 en vue de renforcer la coordination entre les organisations humanitaires ; il est composé des membres suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme alimentaire mondial, Organisation mondiale de la santé, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation internationale pour les migrations, Inter-Action, Conseil international des organismes de volontaires et Comité directeur pour la réponse humanitaire.

Annexe

Communication adressée à la Conférence par le Comité permanent interorganisations

1. Le Comité permanent interorganisations est en faveur de la création dès que possible d'une cour pénale internationale chargée d'enquêter sur les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et d'engager des poursuites judiciaires. Il considère que la Cour devrait être dotée de l'auto-

rité et des capacités nécessaires pour procéder à des enquêtes efficaces et traduire rapidement en justice les personnes présumées être des criminels de guerre.

2. Le Comité permanent interorganisations est convaincu que le refus de fournir une aide humanitaire, les attaques directes contre les civils, l'expulsion ou le déplacement forcé de populations et d'autres violations graves du droit humanitaire international, commis tant en période de conflit armé international qu'interne, devraient relever de la juridiction de la Cour. Le Comité permanent interorganisations estime également que les attaques contre le personnel humanitaire devraient être considérées comme une infraction grave relevant de la juridiction de la Cour.

3. Le Comité permanent interorganisations reconnaît l'importance critique pour tous les gouvernements et toutes les parties concernées d'assurer la Cour de leur appui et de leur coopération sans réserve.

4. Les membres du Comité permanent interorganisations sont prêts à coopérer avec la Cour. Cette coopération doit tenir pleinement compte de la nécessité de respecter les principes humanitaires fondamentaux, en particulier les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, d'assurer un accès humanitaire aux victimes de conflits armés et de garantir la sécurité du personnel humanitaire sur le terrain. À cet égard, l'adoption de mesures adéquates de protection et de non-divulgence serait indispensable aux fins de la coopération entre la Cour et les organisations participant aux activités humanitaires.

DOCUMENT A/CONF.183/INF/6

Lettre, en date du 30 juin 1998, adressée au Président de la Conférence par le Président du Comité d'organisation de la Conférence

[Original : italien]
[2 juillet 1998]

Le Maire de Rome, M. Rutelli, nous a confirmé que la Ville était disposée à accueillir, le samedi 18 juillet 1998 à 10 heures, dans la salle dite « Sala degli Orazi e Curiazi » au Capitole, la cérémonie de clôture de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale.

S'étant rendu sur les lieux la semaine dernière, le Service du protocole de l'Organisation des Nations Unies a pu constater que la salle en question, si elle offre le plus haut intérêt artistique et historique, ne peut recevoir un nombre illimité d'invités. Chaque pays participant à la Conférence ne pourra donc se faire représenter à la cérémonie que par une seule personne.

Aussi vous saurais-je gré de bien vouloir porter à la connaissance du secrétariat de la Conférence le contenu de la présente lettre, afin que les participants à la Conférence en soient également informés.

(Signé) Umberto COLESANTI

DOCUMENT A/CONF.183/INF/7

Lettre adressée à tous les représentants des États participants par le Président de la Conférence

[Original : anglais]
[4 juillet 1998]

Nous sommes entrés dans la dernière phase de notre Conférence, qui a été convoquée pour une période de cinq semaines. Vous avez tous travaillé jour et nuit et même pendant les week-ends, n'épargnant aucun effort pour vous acquitter de la tâche que l'Assemblée générale des Nations Unies nous a confiée, à savoir l'établissement du texte définitif et l'adoption d'une Convention portant création d'une cour pénale internationale.

Je crois comprendre que la Commission plénière a achevé l'examen général de tous les projets d'articles du Statut qui lui ont été renvoyés et qu'elle a en outre organisé des réunions de groupes de travail et autres consacrées à certains articles nécessitant un débat approfondi et des solutions novatrices. Le Comité de rédaction a, quant à lui, mené ses travaux avec efficacité, parvenant à harmoniser et à mettre au point les textes qui lui avaient été renvoyés sans en modifier la substance ni rouvrir un débat de fond.

Les délégations ont, de leur côté, intensifié leurs consultations et leurs échanges de vues afin de résoudre certaines questions revêtant un intérêt particulier.

Je suis très heureux de constater que tous les efforts déployés ont permis d'aboutir à des résultats concrets et que des progrès notables ont été accomplis dans l'examen de certaines questions revêtant une importance cruciale dans l'optique d'une acceptation du Statut par toutes les parties.

Vous n'ignorez pas que différents secteurs de la communauté internationale ont exprimé, dans de nombreuses communications, leur ferme soutien et leur attachement total à la Conférence. La tâche que nous accomplissons est donc une tâche extrêmement importante qui jouit de l'appui authentique de la communauté mondiale.

Nous devons poursuivre nos efforts car il reste beaucoup à faire sur des points importants au cours des jours à venir. Aussi devons-nous donner un nouvel élan à nos travaux en concentrant notre attention sur les questions essentielles de façon que le Statut de la Cour pénale internationale soit achevé le 17 juillet 1998.

Pour que la Conférence puisse terminer ses travaux à la date prévue, il faut que les textes sur lesquels nous travaillons avec opiniâtreté forment un ensemble cohérent et soient traduits dans les six langues officielles. Par ailleurs, les délégations doivent disposer de délais suffisants pour consulter leurs capitales.

Tout cela prend du temps et exige de votre part à tous des efforts concertés. Nous avons donc un programme de travail très serré. Le Président de la Commission plénière, M. Philippe

Kirsch, ainsi que tous les Coordonnateurs, jouent un rôle crucial à cet égard et je leur fais pleinement confiance.

Je sais que je peux continuer de compter sur vous et que vous poursuivrez inlassablement vos efforts pour que les travaux de cette conférence portent leurs fruits.

(Signé) Giovanni CONSO

DOCUMENT A/CONF.183/INF/8

Lettre adressée au Président de la Conférence par le Secrétaire général

[Original : anglais]
[7 juillet 1998]

Vous savez certainement que je suis avec le plus vif intérêt et la plus grande attention les délibérations de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale. Je n'ignore pas que tous les participants travaillent avec la plus grande diligence, sans ménager leurs efforts, pour mener à bien la tâche confiée à la Conférence, à savoir la rédaction et l'adoption d'une convention portant création d'une cour pénale internationale.

Il est évident cependant qu'il reste encore beaucoup de questions à résoudre. Même si l'on peut escompter qu'elles trouveront une solution plus tard, dans le courant de la Conférence, le temps commence néanmoins à manquer. C'est pourquoi je tiens à vous faire part, à vous-même et à la Conférence, de mon espoir sincère de voir les États participant à la Conférence faire preuve de l'esprit de coopération nécessaire pour que le Statut puisse être arrêté le 17 juillet en vue de la création d'une cour qui ait la force et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. Je voudrais redire ce que j'ai dit dans mon message lors de l'ouverture de la Conférence : c'est l'intérêt des victimes et de la communauté internationale tout entière qui doit primer. La Cour doit être un instrument de justice et non d'opportunisme. Elle doit être en mesure de protéger les faibles contre les forts. Elle doit démontrer la réalité d'une conscience internationale.

(Signé) Kofi A. ANNAN

3. Organisations non gouvernementales

DOCUMENT A/CONF.183/INF/3

Note du Secrétaire général concernant les organisations non gouvernementales accréditées pour participer à la Conférence

[Original : anglais]
[5 juin 1998]

1. Dans sa résolution 52/160, en date du 15 décembre 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les organisations non gouvernementales accréditées par le

E. Documents de la Conférence réunie en séance plénière

Comité préparatoire, compte dûment tenu des dispositions de la septième partie de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et en particulier de l'intérêt que leurs activités présentent pour les travaux de la Conférence, à participer à celle-ci en s'inspirant des orientations suivies par le Comité préparatoire, étant entendu que par participation, il faut comprendre le fait d'assister aux séances plénières et, à moins que la Conférence n'en décide autrement dans des situations particulières, aux séances officielles de ses organes subsidiaires, à l'exception du groupe de rédaction, de recevoir les documents officiels, de mettre leur documentation à la disposition des délégations et de faire des déclarations, en nombre limité, aux séances d'ouverture ou de clôture, ou aux deux, selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur qu'adoptera la Conférence.

2. Sur la base des listes d'organisations non gouvernementales établies par le Secrétariat avec l'aide de la Coalition des ONG pour la création d'une cour pénale internationale, le Comité préparatoire a décidé que les organisations non gouvernementales ci-après devraient être invitées à participer à la Conférence suivant les modalités prévues par la résolution 52/160.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ACCRÉDITÉES POUR PARTICIPER À LA CONFÉRENCE

African Law Students-Young Lawyers Association
Agir ensemble pour les droits de l'homme
Alternative Law Research and Development Center, Inc.
(ALTERLAW)
American Association for the International Commission of Jurists
American Association of Jurists
American Bar Association
American Jewish Committee
Amnesty International
Arab Commission on Human Rights
Arab Lawyers' Union
Article 9 Society Hiroshima
Asamblea Permanente de Derechos Humanos
Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
Asian Center for Women's Human Rights
Asian Women's Human Rights Council
Asociación de Defensa de Derechos
Association internationale des juristes démocrates
Asociación pro Derechos Humanos (APRODEH)
Associação Moçambicana das Mulheres de Carreira Jurídica
Association des femmes juristes du Bénin
Association internationale de droit pénal
Association internationale des jeunes avocats
Association of the Bar of the City of New York
Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes
Association tchadienne des juristes
Australian Lawyers for Human Rights

Avocats sans frontières
Baha'i International Community
Bangladesh Legal Aid and Services Trust
Bangladesh Society for the Enforcement of Human Rights
Bar Human Rights Committee of England and Wales
Be Active, Be Emancipated
Better Law Forum International
Biplabi Sanskritic Gosthi
Botswana Centre for Human Rights (DITSWANELO)
Bulgarian Lawyers for Human Rights
Cairo Institute for Human Rights Studies
Cambodian Human Rights Task Force
Campaign for United Nations Reform
Canadian Network for an ICC/World Federalists of Canada
Caribbean Association of Feminist Research and Action
Carter Center
Catholic Commission for Justice and Peace in Zimbabwe
Catholic Commission of Peace and Justice
Center for Civil Human Rights
Center for Development of International Law
Center for Human Rights and Rehabilitation
Center for Reproductive Law and Policy
Center for Women's Global Leadership
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale
Centro de Asesoría Laboral del Perú
Centro de Estudios Legales y Sociales
Centro Nicaraguense de Derechos Humanos
Children's Fund of Canada, Inc.
Coalition for International Justice
Colombian Commission of Jurists
Comisión Chilena de Derechos Humanos
Comisión de Derechos Humanos de El Salvador
Comisión de Derechos Humanos de Guatemala
Commission internationale de juristes
Commission internationale de juristes, Kenya
Commission internationale de juristes, Portugal
Comité de Defensa de los Derechos Humanos
Comité Latinoamericano y del Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM)
Comité Permanente por la Defensa de Derechos Humanos
Committee for the Defence of Human Rights
Committee of Former Nuremberg Prosecutors
Community Law Centre
Conseil national des barreaux
Conseil sur les droits des femmes
Constitutional Rights Project
Coordinating Board of Jewish Organizations
Coordination of Women's Advocacy
Corporación Colectiva de Abogados "Jose Alvear Restrepo"
Corporación de Desarrollo de la Mujer
Croatian Law Centre
Deutscher Juristinnenbund

E. Documents de la Conférence réunie en séance plénière

Development and Peace Foundation
Droits et devoirs en démocratie (3D)
EarthAction
Egyptian Organization for Human Rights
Equality Now
European Federalist Movement
European Law Students' Association
European Roma Rights Centre
Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los
Derechos Humanos
Fédération internationale de l'action des Chrétiens pour
l'abolition de la torture (FIACAT)
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Federation of Women Lawyers, Kenya
Foundation for Human Rights Initiative
Foundation for the Establishment of an International Criminal
Court and International Law Commission
Franciscans International
Franklin and Eleanor Roosevelt Institute
Friends World Committee for Consultation
Fundación Ecueménica para el Desarrollo y la Paz (FEDEPAZ)
Fundación Federalista
General Board of Church and Society of the United Methodist
Church
Ghana Committee on Democracy and Human Rights
Gioventù Federalista Europea
Helsinki Citizens Assembly
Human Rights Advocates
Human Rights Alliance
Human Rights Commission of Pakistan
Human Rights Internet
Human Rights Research and Education Centre
Human Rights Watch
Humanitarian Law Center
ICAR Foundation
Indian Institute for Peace, Disarmament and Environment
Protection
Indonesian Legal Aid and Human Rights Association
INFORM
Information Workers for Peace
Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos
(ILSA)
Inter Press Service
Interafrican Union for Human Rights
Interamerican Concertation of Women's Human Rights
Activists (CIMA)
Interights
Intermedia
International Alert
International Association for Religious Freedom
International Association of Lawyers against Nuclear Arms
(IALANA)
International Bar Association
International Court of the Environment
International Criminal Defence Attorneys Association
International Federation of Women Lawyers, Enugu Branch
International Helsinki Federation for Human Rights
International Human Rights Law Group
International Informatization Academy
International Islamic Federation of Student Organizations
International Law Association Committee on a Permanent ICC
International League for Human Rights
International Peace Bureau
International Right to Life Federation
International Scientific and Professional Advisory Council of
the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice
Programme
International Service for Human Rights
International Society for Human Rights
International Society for Human Rights, Gambia
International Society for Human Rights, Allemagne
International Society for Traumatic Stress Studies
International Travel Council
Istituto Superiore Internazionale di Scienze Criminali
Japan Federation of Bar Associations
Juristes sans frontières
Lama Gangchen World Peace Foundation
Law Projects Center
Law Society of Kenya
Lawyers Committee for Human Rights
Lawyers Committee on Nuclear Policy
Lebanese Union for Child Welfare
Legal Aid for Women and Environmental Development
Legal and Human Rights Centre
Legal Assistance Centre
Legal Research and Resource Development Centre
Legal Resources Centre
Leo Kuper Foundation
Liberal International
Liga Argentina por los Derechos del Hombre
Ligue camerounaise des droits de la personne
Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de
l'homme
Ligue tchadienne des droits de l'homme
Lutheran World Federation
Mara Institute of Technology
Médecins du monde
Médecins sans frontières
Minnesota Advocates for Human Rights
Movimento Nacional de Direitos Humanos
Movimiento por la Paz, el Desarme y la Libertad
MOVIMONDO
National Institute for Public Interest Law and Research
National Society for Human Rights
Netherlands Institute of Human Rights
Network of NGOs of Trinidad and Tobago
No Peace Without Justice
Norwegian Helsinki Committee
Nuclear Age Peace Foundation
Observatoire international des prisons, section du Cameroun

E. Documents de la Conférence réunie en séance plénière

Observatorio para la Paz
Oficina de Tutela Legal del Arzobispo de San Salvador
Oficina Internacional de Derechos Humanos Acción Colombia
One World Trust
Open Society Fund
OXFAM (Royaume-Uni et Irlande)
Pace Peace Center
Pan-African Reconciliation Council
Parliamentarians for Global Action
Pax Christi International
Plural - Centro de Estudios Constitucionales
Presbyterian Church, États-Unis
Pubudu Community Organisation
Real Women of Canada
Redress
Refugee Women's Network
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme
(RADDHO)
Réseau africain pour le développement intègre
Royal Commonwealth Society
Salvatory Army
Save the Children Fund
Servicio Paz y Justicia del Ecuador (SERPAJ)
Society for the Advancement of Women
South Asia Human Rights Documentation Centre
Sri Lanka Women's NGO Forum
Students against Genocide
Tamilandu United Nations Association
Tanzania Human Rights Education Trust (TAHURET)
Terre des Hommes Foundation
Terre des Hommes, Allemagne
Transnational Radical Party
Uganda Young Lawyers Association
Union internationale des avocats
Unión Nacional de Juristas de Cuba
Unitarian Universalist Association
United Nations Association, USA
Vietnam Veterans of America Foundation
Volunteers for Prison Inmates
War and Peace Foundation
Washington Working group on the ICC/World Federalist
Association
Women and Media Collective
Women and Men Engaged in Advocacy, Research and
Education (WEARE) for Human Rights
Women, Law and Development Centre
Women's Caucus for Gender Justice in the ICC/MADRE
Women's Centre for Peace and Development
Women's Consortium of Nigeria (WOCON)
Women's Information Consultative Center
Women's International League for Peace and Freedom
(WILPF)
Women's League of Lithuania
World Conference on Religion and Peace
World Council of Churches Commission of Churches on
International Affairs
World Federalist Association
World Federalist Movement/IGP
World Muslim Congress
World Society of Victimology
Youth Approach for Development and Cooperation
Zimbabwe Women's Resource Centre and Network
ZIMRIGHTS (Zimbabwe Human Rights Association)